

Résidences d'artistes en laboratoires

Appel à projets 2026

Lettre de cadrage

L'Université Paris 8 initie un dispositif de résidences d'artistes au sein de ses laboratoires, avec le soutien de la présidence et de la Commission de la Recherche.

Ces résidences répondent à une double exigence : d'une part, accompagner l'élaboration de formes sensibles à partir des savoirs produits dans nos laboratoires ; d'autre part, renouveler les modalités de diffusion de la recherche, en touchant des publics variés, au-delà des cercles académiques. Forte de son engagement en faveur de l'expérimentation, des croisements arts et sciences et, plus largement des transversalités entre recherche et créations, l'université entend ainsi stimuler de nouvelles modalités d'écriture et transmission des savoirs.

Cette initiative s'inscrit dans une dynamique plus large de valorisation de la recherche menée à Paris 8 et du renforcement de son rayonnement. Elle croise ainsi deux axes majeurs de notre politique scientifique : d'une part, l'affirmation de notre établissement comme Université des créations ; d'autre part, le renforcement de la diffusion des savoirs auprès de publics diversifiés et de la collaboration scientifique avec des acteurs non académiques.

Ce dispositif a vocation à faire émerger des propositions fortes, aussi exigeantes sur le plan scientifique qu'artistique, capables de renouveler la visibilité des recherches portées à Paris 8, dans toute leur richesse et leur diversité.

Maxime Cervulle
Vice-président Recherche

Objectifs

Dans une perspective de dialogue entre recherche et création, l'université Paris 8 lance un appel à projets pour l'accueil d'artistes en résidence au sein de ses laboratoires. Ces résidences ont pour objectif de favoriser la production de formes artistiques originales nourries par les travaux menés dans les unités de recherche de l'établissement. Elles visent à :

- Favoriser la rencontre entre artistes et chercheur·ses autour de problématiques de recherche ;
- Encourager la création d'œuvres en dialogue direct avec les recherches menées dans notre université ;
- Développer des formes sensibles et accessibles de médiation scientifique à destination de publics diversifiés ;
- Renforcer les partenariats entre laboratoires et institutions culturelles.

Elles s'adressent à des artistes, toutes disciplines artistiques confondues, souhaitant développer un projet en collaboration avec une unité de recherche.

Les propositions peuvent prendre des formes variées (installation, performance, dispositif interactif, œuvre numérique, bande dessinée, etc.), dès lors qu'elles interrogent les savoirs par la création et proposent des modalités innovantes de transmission. Les projets devront témoigner d'une réelle attention aux enjeux contemporains de la recherche ainsi qu'aux conditions de sa diffusion dans l'espace public.

L'artiste en résidence bénéficiera de l'accompagnement scientifique du laboratoire d'accueil ainsi que d'un soutien matériel et logistique pour la réalisation de son projet. Les productions issues de ces résidences devront donner lieu à des restitutions publiques (expositions, performances, publications, rencontres), organisées en lien avec l'unité d'accueil, ainsi qu'avec des partenaires scientifiques et/ou culturels.

Ces résidences s'inscrivent pleinement dans le champ de la recherche-crédation, entendue comme une articulation rigoureuse entre une démarche artistique située et un questionnement critique ou scientifique explicite. Les restitutions attendues doivent refléter

cette exigence : elles doivent associer les scientifiques impliqué·es dans la résidence, les partenaires scientifiques et/ou culturels, et permettre une mise en partage des résultats, sensible et réflexive, auprès de publics variés et dans des formats adaptés.

Candidatures éligibles

Les projets déposés seront obligatoirement portés conjointement par un·e artiste et un·e enseignant·e-chercheur·se ou chercheur·se titulaire et membre à titre principal d'un laboratoire de l'Université Paris 8.

L'appel est ouvert à des artistes travaillant seul·es ou en collectif, toutes disciplines confondues (arts plastiques, spectacle vivant, arts sonores, cinéma, design, arts numériques, etc.), sans critère d'âge, de nationalité ou de statut. Une expérience artistique significative est attendue.

La participation financière du laboratoire est obligatoire. La Commission de la Recherche recommande une contribution minimale de 500 €. Tout dossier, pour être recevable, doit être signé par la direction de l'unité de recherche et accompagné d'un courrier motivant l'appui du laboratoire.

Chaque porteur·se de projet ne peut déposer qu'un seul dossier par an. Le financement d'une résidence n'est pas cumulable avec les appels à projets de l'EUR ArTeC et de l'Alliance Paris Lumières. Tout·e candidat·e doit mentionner dans sa demande s'il ou elle dépose le même projet dans le cadre d'autres appels à projets simultanés et informer la CR des résultats.

Les résidences se déroulent dans les locaux du laboratoire d'accueil, en lien étroit avec l'équipe de recherche. Selon les projets, l'accès à des espaces spécifiques (ateliers, studios, plateaux techniques, salles d'expérimentation, etc.) pourra être organisé, en collaboration avec les services de l'université ou des partenaires culturels. Il est recommandé aux porteur·ses de projet de préciser dès la candidature les besoins matériels ou spatiaux liés à la réalisation du projet (espace de travail, équipement, captation, etc.).

La durée des résidences sera comprise entre 1 et 3 mois, selon la nature du projet.

Critères pour l'évaluation des projets

Les projets de résidence seront évalués par la Commission Recherche, sur la base de cinq critères :

- Capacité de la résidence à valoriser les recherches issues du laboratoire d'accueil et qualité du dialogue entre art et science proposé ;
- Intérêt artistique et originalité de la démarche ;
- : capacité à faire dialoguer les savoirs, méthodologies et perspectives issues de plusieurs disciplines ;
- Faisabilité du projet au regard de la durée de la résidence et de son budget ;
- Attention portée à la diffusion du projet auprès de publics variés (chercheur·ses, étudiant·es, grand public, partenaires non académiques) ;
- Capacité éventuelle à établir des collaborations avec des acteurs non académiques (collectivités, institutions culturelles, associations, acteurs socio-économiques, etc.)

Calendrier

Ouverture de la campagne (envoi des formulaires et de la lettre de cadrage)	Lundi 22 septembre 2025
Date limite de dépôt des dossiers	Jeudi 6 novembre 2025 à 17h
Délibérations de la Commission Recherche	Jeudi 18 décembre 2025
Diffusion des résultats	À partir du lundi 5 janvier 2026

Budgets prévisionnels

Le montant plafond des résidences est fixé à 10.000 € par projet.

Il ne constitue pas une dotation systématique, mais une enveloppe maximale, dont l'attribution sera modulée en fonction : de la composition de l'équipe artistique (artiste

seul·e ou collectif), de la nature du projet (durée, format de la résidence, complexité technique, restitution prévue), et de la cohérence entre le budget demandé et les objectifs artistiques et scientifiques annoncés.

À titre indicatif :

Un projet porté par un·e artiste seul·e, avec une restitution légère (performance ou installation ponctuelle), pourra recevoir une dotation comprise entre 3 000 € et 6 000 €. Un projet collectif ou pluridisciplinaire, impliquant plusieurs artistes, des intervenant·e·s extérieurs ou une production technique plus conséquente, pourra justifier une demande jusqu'à 10 000 €.

Un budget prévisionnel devra être fourni au moment du dépôt de projet. Ce document fera apparaître :

- la part de cofinancement apportée par le laboratoire d'accueil,
- l'ensemble des dépenses envisagées, détaillées et justifiées,
- la cohérence budgétaire globale au regard des objectifs du projet (artistiques, scientifiques et de diffusion).

Les dépenses doivent être conformes aux règles de gestion financière de l'Université, justifiées par la nature du projet, et raisonnablement évaluées.

Sont notamment éligibles :

- Vacations et cachets d'artistes : uniquement pour des missions ponctuelles, clairement définies (volume horaire et nature des tâches), indispensables à la réalisation du projet (création, documentation, archives). Les heures financées doivent apparaître dans le tableau budgétaire.
- Production et diffusion scientifique : frais de publication (édition d'un ouvrage, catalogue d'exposition, etc.), conception de livrables (brochures, supports pédagogiques, podcasts, expositions, vidéos, créations musicales), hébergement d'un site web dédié ou toutes formes de valorisation prévues pour l'achèvement du projet (publication, exposition, film, posters, etc. ; les formats traditionnels papier ou bien numériques pourront aussi être précisés.)
- Matériel et outils spécifiques : achat de petit matériel non pérenne nécessaire au projet (ex. : enregistreur audio, clés USB, matériel graphique), abonnements limités à un an ou licences logicielles spécialisées (PAO, montage, etc.).

- Organisation d'événements : location de salles ou d'espaces, captation vidéo, diffusion en ligne ou traduction, impression de supports de communication, rémunération ponctuelle d'intervenants extérieurs et/ou artistes associés.

Dépenses non éligibles (à titre indicatif) :

- Frais de mission sans lien direct avec le projet scientifique ou de création.
- Investissements lourds ou achat de matériel durable (ordinateurs, imprimantes, etc.).